

Toulouse, le 17 février 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230217 – n°101

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°028A2022 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre élargies pour la réalisation d'opérations en eau, assainissement et hydroélectricité – Lot F, notifié le 22 avril 2022, au groupement d'entreprises IRH / ARCHEA ARCHITECTURE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO, pour IRH, concernant des missions de relevés topographiques pour un montant maximum de 6 170 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréeer la sous-traitance de l'entreprise RESOTOPO, pour IRH, concernant la réalisation de missions de relevés topographiques, pour un montant maximum de 6 170 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

